



AVIS DE CONVOCATION

La Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI), Société Anonyme au capital de 4 500 000 000 F CFA, Siège Social : 1 Avenue Christiani Treichville, 01 BP 1843 Abidjan 01, téléphone : 21 23 30 00, R.C.C.M. : CI-Abj-1959-B 984, convoque ses actionnaires en **Assemblée Générale Ordinaire**,

Le mercredi 15 mai 2013 à 16 heures

au **Palais de la Culture à Treichville**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 – Quitus aux Administrateurs,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées,
- Affectation et répartition du résultat,
- Renouvellement de mandats de deux Administrateurs et d'un Commissaires aux Comptes et son suppléant,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions soumis à cette assemblée est joint à la convocation individuelle.

Tous les autres documents prévus par la loi seront déposés au Siège Social, 1, Avenue Christiani à Treichville et tenus à la disposition des actionnaires, à compter du **Mardi 30 Avril 2013**.



PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2012, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **4 538 103 032 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2012 s'élève à **4 538 103 032 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **13 092 927 FCFA** et des réserves libres de **2 500 000 000 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de **7 051 195 959 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **3 510 000 000 FCFA**
- aux réserves libres **2 911 725 555 FCFA**
- le solde au Report à nouveau, soit **629 470 404 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 3 900 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2012 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit

3 510 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur AHOUNE Firmin, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur PETERSCHMITT Louis, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes Titulaire du cabinet ERNST & YOUNG, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de UNICONSEIL ; Commissaires aux comptes Suppléant ; du Commissaires aux comptes Titulaire ERNST & YOUNG, pour une durée de six années, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de 26 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.